



APPEL À PROJETS 2022

Terre de Jeux 2024

Thématique :
Les équipements sportifs et de loisirs

Maîtrise d'ouvrage publique
Communes et EPCI

Clôture des candidatures
le 23 septembre 2022

20
TERRE
DE JEUX
24



SOMMAIRE

PARTIE 1 - CONTENU DE L'APPEL À PROJETS	3
1. Contexte et objectif	3
2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 »	4
3. Les thématiques retenues sur chacun des axes	4
3.1 Les équipements sportifs structurants engagés dans le développement durable	4
3.2 Les équipements sportifs et de loisirs de proximité	5
4. Les modalités de l'intervention départementale	6
4.1 Critères d'éligibilité	6
4.2 Modalités techniques et financières	6
4.3 Attribution définitive de la subvention	6
4.4 Période de réalisation des projets	6
PARTIE 2 - PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS	7
1. Nombre de projets par maître d'ouvrage	7
2. Dépôt de la candidature pour chaque projet	7
3. Contenu de la candidature	7
4. Critères d'analyse de la candidature	8
5. Sélection	8
6. Conventionnement	8
7. Calendrier	9
8. Respect de la réglementation	9
ANNEXE À RENSEIGNER POUR LES DOSSIERS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS	10

Préambule

Le Département, chef de file des solidarités territoriales a renouvelé, en 2017, ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il propose de soutenir les projets d'investissements au travers d'appels à projets qui permettront de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

PARTIE 1

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

1. Contexte et objectif

Contexte :

Le label Terre de Jeux 2024, initié par l'Etat, vise à mettre en contact l'ensemble des acteurs locaux du sport pour favoriser l'émergence de projets communs et donner à voir une unité nationale autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il s'agit de constituer un héritage en vue d'un regain de la pratique sportive de tous les français.

Le Département, engagé sur le premier axe depuis plus de 15 ans à travers l'action fédératrice de l'Établissement public Réseau sport 64, en charge de l'animation du Centre départemental Nelson Paillou à Pau et de son antenne à Bayonne, est naturellement détenteur de ce label.

Au-delà et depuis 2017, le Département, a consacré aux territoires 9,6 M€ de subvention, au travers de ses dispositifs : Appel à projets et Aide aux communes, pour la réhabilitation ou la construction de près d'une centaine d'équipements sportifs et de loisirs.

L'objectif de cet appel à projets consiste à :

- ✓ Renforcer le développement de la pratique sportive fédérale, scolaire et de loisirs encadrée et non encadrée
- ✓ Consolider le plan d'actions santé/bien-être par l'activité physique pour l'ensemble des publics prioritaires du Département : collégiens, publics en situation de handicap, en insertion et les seniors
- ✓ S'inscrire dans une démarche de développement durable

Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, accompagner l'effort des collectivités qui investissent en vue de structurer leur territoire et contribuer à la qualité de vie de leurs habitants au travers de la pratique des activités physiques et sportives.

Cet appel à projets est destiné aux :

- **Communes**
- **Communautés de communes**
- **Communautés d'agglomération**

Les projets présentés devront être en cohérence avec les politiques publiques menées par l'institution départementale.

2. Les orientations stratégiques de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 »

Cet appel à projets, tourné vers le développement de la pratique des activités physiques et sportives par toutes et tous, s'articule autour de **deux axes** déclinés comme suit :

- **Axe 1 : les équipements sportifs structurants engagés dans le développement durable ouvert aux communes et EPCI**
- **Axe 2 : les équipements sportifs et de loisirs de proximité à destination des communes**

3. Les thématiques retenues sur chacun des axes

3.1 Les équipements sportifs structurants engagés dans le développement durable

Bénéficiaires : les communes et les EPCI

Il s'agit d'optimiser les conditions d'exercice du sport fédéral des associations sportives et des scolaires. Les projets qui seront soutenus par le Département au titre du présent appel à projets devront permettre un accès privilégié aux collégiens du secteur pour les cycles EPS, les sections sportives et le programme d'actions de l'UNSS.

Les types d'équipements éligibles :

- Les salles multisports
- Les salles sportives spécialisées : dojo, salles d'arts martiaux, de boxe, de danse, trinquet...
- Les stades dédiés à la pratique sportive extérieure : terrains de football, de rugby, les structures artificielles d'escalade...
- Les piscines couvertes ou plein air

Le coût d'opération étudié inclut

La nature des travaux éligibles.

Rénovation/réhabilitation : présentation d'un diagnostic thermique et de solutions techniques durables permettant une efficacité énergétique optimale.

Extension/construction en conformité avec la norme environnementale RE 2020 en vigueur.

Pour les deux catégories, conformité aux dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux normes fédérales.

Les prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre et études techniques spécifiques à la réalisation du projet.

Les acquisitions de matériels sportifs ancrés au sol ou aux murs.

L'acquisition d'un bâtiment sportif existant en vue de le réhabiliter pour le développement d'activités sportives. L'opportunité d'une part stratégique et d'autre part financière devra être argumentée.

Critère d'éligibilité : présenter un coût d'opération égal ou supérieur à **200 000 € HT** sur les seules dépenses précisées ci-dessus.

3.2 Les équipements sportifs et de loisirs de proximité

Bénéficiaires : les communes

Il s'agit de contribuer aux pratiques sportives et de loisirs régulières dans un objectif de santé/bien-être d'un public large, dans leur temps disponible.

✓ **Les équipements sportifs et de loisirs extérieurs**

- Projet proposant un lieu de vie partagé avec un programme d'aménagement multi-activités pour un public large sur un même site ou sur plusieurs sites reliés par des cheminements doux.

Les aménagements seront réalisés préférentiellement à proximité d'un établissement scolaire OU en centre bourg/quartier Ou en lieu et place d'un bâtiment dégradé à forte accessibilité.

Les types d'équipements éligibles : par exemple les terrains de sports collectifs à dimension réduite, paddle tennis, city stade, plateaux sportifs, frontons, tables de tennis extérieur, plateaux de fitness, skate parks, pump tracks, parcours de motricité pour enfants...

- Les vestiaires/sanitaires/locaux de stockage de matériel dans le cadre de la pratique des activités de pleine nature non éligibles au règlement départemental en vigueur.

Le coût d'opération doit intégrer les trois composantes listées ci-dessous

- L'implantation d'équipements sportifs de proximité neufs sur une réserve foncière disponible ou en lieu et place d'un bâtiment dégradé démolit à l'occasion
- Les travaux qui participent à l'intégration paysagère des équipements : plantation, signalétique, cheminement doux...
- Les « outils » de recommandations d'usages des équipements : panneaux informatifs d'usages voire spécifiques à l'activité dont QR code

Il comprend également les prestations intellectuelles telles que la maîtrise d'œuvre, les études techniques spécifiques liées à la réalisation du projet.

Critère d'éligibilité : présenter un coût d'opération égal ou supérieur à 50 000 € HT sur les seules dépenses précisées ci-dessus.

✓ **Les salles permettant les pratiques d'activités physiques et sportives multiples**

Rénovation d'un bâtiment existant, en capacité d'accueillir notamment les publics cibles du Département par un programme d'activités physiques diversifié avec des surfaces d'évolution adaptées, des sanitaires et un point d'eau voire un vestiaire et un espace de stockage.

Le respect des normes fédérales n'est pas exigé. Le recours aux solutions techniques durables permettant une efficacité énergétique optimale est souhaité.

Non éligibles : les projets à vocation commerciale exclusive.

Critère d'éligibilité : présenter un coût d'opération égal ou supérieur à **30 000 € HT** sur les seules dépenses liées aux travaux, les prestations intellectuelles, l'achat de matériels sportifs ancrés, les appareils de fitness connectés et les systèmes de contrôle d'accès.

4. Les modalités de l'intervention départementale

Les services compétents du Département peuvent être ou sont sollicités pour l'aide à la conception du projet et à la présentation du dossier de candidature.

4.1 Critères d'éligibilité

Chaque projet présenté devra :

- Etre sous maîtrise d'ouvrage publique
- Etre réalisé dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- Présenter un coût d'opération minimal ou plafonné, tel que précisé sur chacun des axes du présent cahier des charges et conforme à la nature des dépenses éligibles
- Etre en cohérence avec les politiques publiques menées par l'Institution départementale et en concordance avec les orientations stratégiques de cet appel à projets

Les projets présentés à cet appel à projets ne devront pas avoir fait l'objet d'un commencement de travaux avant la date limite du dépôt des candidatures soit le 23 septembre 2022.

Le non-respect des critères d'éligibilité entraînera le rejet systématique de la candidature

4.2 Modalités techniques et financières

- Le **taux maximum d'aide** du Département est **plafonné à 30 %** du coût d'opération HT. L'intervention du Département sera déterminée en fonction de la concordance du projet avec l'objectif de l'appel à projets, de son appréciation par le Comité de sélection, des priorités départementales et des orientations stratégiques de cet appel à projets
- Les porteurs de projets devront rechercher des financements partenariaux complémentaires. A titre indicatif : l'Agence Nationale du Sport, la DETR, le DSIL, la Région pour les équipements utilisés par les lycéens, le FEADER/LEADER...
- Le plan de financement prévisionnel devra faire apparaître le détail des dépenses et tous les cofinancements en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou attribués
- **A titre indicatif**, le budget maximal consacré à cet appel à projets est de **8 M€**

La réglementation en matière de cumul d'aides publiques sera appliquée selon les règlements d'aides d'Etat en vigueur.

4.3 Attribution définitive de la subvention

L'attribution définitive de la subvention sera votée en Commission permanente au plus tard **deux ans maximum** après la date de transmission de la notification relative à la désignation des candidats en tant que lauréat, soit au plus tard début 2025.

4.4 Période de réalisation des projets

Le délai de réalisation des projets est **de deux ans** à compter du vote, en Commission permanente, de la subvention définitive attribuée au projet.

PARTIE 2

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1. Nombre de projets par maître d'ouvrage

Les communes peuvent déposer au plus un projet.

Les EPCI peuvent présenter différents projets en précisant l'ordre de priorité.

2. Dépôt de la candidature pour chaque projet

Le dossier de candidature, pour chaque projet, devra être déposé, au plus tard, le **23/09/2022**, par la plateforme WeTransfert et transmis à appelaprojets64@le64.fr

Chaque candidature devra être déposée sous la forme d'un dossier compressé comprenant toutes les pièces obligatoires avec pour titre le nom du maître d'ouvrage et le libellé du projet. Le nom et les coordonnées du référent en charge de la candidature devront également être précisés.

A réception du dossier, une attestation de dépôt sera envoyée au porteur de projet.

3. Contenu de la candidature

Pièces obligatoires :

- Une lettre de candidature à l'appel à projets attestant notamment avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des critères d'analyse de la candidature
- Un document de présentation des enjeux de développement prioritaires, de la commune candidate, pour l'amélioration du cadre de vie des habitants en lien avec le développement de l'activité physique et sportive
- La thématique du projet, sa localisation et le bassin de vie correspondant
- La justification du caractère structurant du projet : ses objectifs répondant aux enjeux de développement par la réponse aux besoins en matière d'offres sportives et de loisirs, son rayonnement, son rôle de centralité, les actions de mutualisation prévues
- Le détail du projet envisagé : contenu, descriptif, plans de situation et d'aménagement, les caractéristiques et les solutions techniques notamment durables proposées. Pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (axe 1), l'annexe jointe au présent cahier des charges devra être renseignée
- Les modalités d'usages et d'occupation, le mode de gestion, les moyens matériels et humains, le coût de fonctionnement prévisionnel, les partenariats institués ou recherchés
- La ou les délibération(s) approuvant le projet, son plan de financement prévisionnel et autorisant l'exécutif de la collectivité candidate à solliciter le financement départemental. Dans le cas d'une construction telle que précisée dans l'axe 1, la délibération précise également que la commune est propriétaire du foncier
- Le bilan financier prévisionnel précisant les différents postes de dépenses dans le détail (prestations intellectuelles, travaux), les co-financements envisagés, sollicités ou acquis et l'aide départementale sollicitée
- Le calendrier de réalisation et les étapes du projet
- Le sous-seing signé pour un projet intégrant l'acquisition d'un bâtiment sportif existant en vue de le réhabiliter pour y développer des activités sportives, cf. axe 1

Toute autre pièce utile à la compréhension pourra être ajoutée au dossier notamment les études d'opportunité et de faisabilité du projet, des photos, des esquisses...

La rédaction du dossier de candidature relève de la pleine et entière responsabilité du porteur de projet.

4. Critères d'analyse de la candidature

Les dossiers de candidature seront appréciés en fonction des orientations suivantes :

- L'orientation structurante et la pertinence du projet sur le territoire
- La conformité du projet avec les objectifs et les attendus sur chaque axe
- La concordance des orientations du projet au vu des études menées
- La complétude et la qualité du dossier de candidature
- Les projets retenus sur les appels à projets antérieurs non engagés

5. Sélection

La sélection des candidatures se fera en un seul temps. Elle intégrera :

- D'une part, la sélection des projets lauréats
- Et d'autre part, la définition des crédits alloués à chaque projet

A tout moment, le candidat peut renoncer à sa candidature.

Les dossiers de candidatures seront instruits par les services habilités qui émettront un avis sur la base des orientations fixées (cf. point 4).

Cet avis sera présenté au Comité de sélection composé de Conseillers départementaux désignés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Comité de sélection désigne les candidats lauréats et procède à la répartition des crédits entre les candidats retenus.

Sur la base des propositions du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil départemental décidera le montant de l'enveloppe financière globale et précisera pour chaque projet le coût de l'opération retenue, la subvention maximale ainsi que le taux d'intervention.

L'attribution de la subvention définitive est conditionnée à la transmission des pièces réglementaires qui s'imposent au vu de la nature du projet et du résultat des appels d'offre et des devis signés liés à la réalisation du projet.

6. Conventonnement

Après adoption des projets retenus et attribution de la subvention définitive en Commission permanente, une convention sera signée entre le Département et chaque lauréat, détaillant les modalités de mise en œuvre du projet et notamment les délais de réalisation, les obligations à respecter, et les modalités de versement de la subvention. Elle précisera également les attendus en matière de résultats obtenus à l'issue d'une année de fonctionnement du projet.

7. Calendrier

Lancement de l'appel à projets	avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	23 septembre 2022
Comité de sélection (lauréats et répartition de l'enveloppe financière)	décembre 2022
Validation en Assemblée départementale et information des lauréats	décembre 2022
Attribution de la subvention définitive en Commission permanente	au plus tard début 2025
(Après transmission du résultat des appels d'offres et plan de financement définitif)	
<ul style="list-style-type: none">- Dès le lancement de l'appel à projets, en avril 2022, les services du Département seront à disposition des territoires pour les accompagner dans la compréhension du contenu et des modalités de candidature.- En vue de l'attribution de la subvention définitive aux candidats lauréats, le coût du projet après résultat des appels d'offre devra être transmis aux services départementaux au plus tard début 2025.	

8. Respect de la réglementation

Le fait d'être lauréat de l'appel à projets n'exonère pas le porteur de projet du respect du droit applicable, notamment en matière de concurrence, de commande publique (dans le cas où le projet nécessite la passation de marchés publics), d'environnement et de développement durable.

Par ailleurs, les obligations légales en vigueur relatives à la rénovation, la construction de bâtiments recevant du public devront être respectées.

Contact :

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cédex 9

appelprojets64@le64.fr

05 59 11 40 39

**Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

appelaprojets64@le64.fr

05 59 11 40 39

www.le64.fr

